



**ARRETE MUNICIPAL N°29/2024  
AUTORISATION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT**

Le Maire d'ATTICHES ;  
Vu l'article L 2212-2-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L 610-5 du Code Pénal ;  
Vu la demande d'arrêté présentée par M DESCARPENTRIES William habitant au 12 places des Eglantines à Attiches (59), pour installer une benne devant chez lui afin de réaliser des travaux d'aménagement d'accès garage et entrée.  
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident, lors du dépôt de benne qui aura lieu du vendredi 7 Juin au lundi 10 Juin 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : M DESCARPENTRIES est autorisé à installer une benne au niveau du 12 place des Eglantines à Attiches.

**Article 2** : Monsieur Descarpentries devra respecter les prescriptions suivantes :

- Le dépôt se fera sur la voie publique mais au plus proche du terrain concerné et mis en sécurité.
- La fourniture, l'installation et le maintien de la pré signalisation ainsi que la signalisation du chantier, pendant toute la durée des travaux sont placées sous l'entière responsabilité de l'organisateur.
- Aucune voiture ne sera autorisée à stationner aux abords de l'emplacement prévu pour la benne, du vendredi 7 Juin au lundi 10 Juin 2024.
- Le périmètre du trottoir nécessaire au bon déroulement de cette manifestation sera matérialisé par de la rubalise.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services, l'agent de la Surveillance de la Voie Publique de la Commune d'ATTICHES (59) sont chargés, chacun en ce qui la ou les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Attiches, le 03 JUIN 2024

L'adjointe aux travaux  
Mme Isabelle Lamps

